

DECRET N° 93-78 du 19 Avril 1993

portant approbation des statuts et création de la Société d'Etudes Régionales, d'Habitat et d'Aménagement Urbain - Société d'Economie Mixte (SERHAU-SEM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillèt 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU les Procès-Verbaux des Assemblées Générales Constitutives des Samedis 27 Mars et 3 Avril 1993 ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre des Finances, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, du Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Avril 1993,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés, les statuts de la Société d'Etudes Régionales, d'Habitat et d'Aménagement Urbain - Société d'Economie Mixte (SERHAU-SEM) tels qu'ils sont annexés au présent Décret.

Article 2. - L'Etat participe au capital de la SERHAU-SEM à hauteur de 10 % constitués d'apport en nature, soit l'équivalent de CINQ MILLIONS (5.000.000) de F CFA correspondant à CINQ CENTS (500) actions.

Article 3. - Le Ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat assure la tutelle de la SERHAU-SEM. Cette tutelle est exercée exclusivement pour vérifier si les objectifs fixés pour la Société sont conformes aux grandes orientations définies par l'Etat.

Le Ministre chargé de l'Urbanisme représente l'Etat au Conseil d'Administration de la SERHAU-SEM.

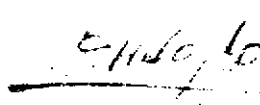
Article 4.- Le Conseil d'Administration est composé de onze (11) membres dont :

- Un (1) Représentant du Ministre chargé de l'Urbanisme,
- Un (1) Représentant des Chefs-Lieux de Départements,
- Un (1) Représentant de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE),
- Un (1) Représentant de l'Office des Postes et Télécommunications
- Six (6) Représentant des actionnaires privés,
- Un (1) Représentant du personnel de la Société d'Etudes Régionales, d'Habitat et d'Aménagement Urbain - Société d'Economie Mixte (SERHAU-SEM).

Article 5.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fai à COTONOU, le 19 Avril 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

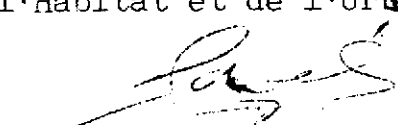
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

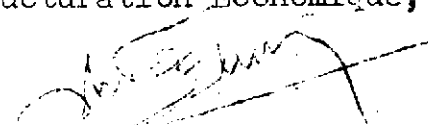

Paul DOSSOU.-


Yves YEHOUESSI.-

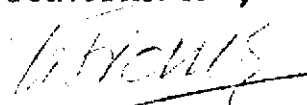
Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Le Ministre du Plan et de la Res-
tructurisation Economique,


Eustache SARRE.-


Robert TAGNON.-

Le Ministre chargé des Relations avec le Parlement,
Porte-Parole du Gouvernement,


Marius FRANCISCO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL 4 MF 4 MRP 4 LEHU 4 MPRE 4
AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 UNB-
FASJEP-ENA 3 DCCT-GCONB-CSM 3 JORB 1.-